

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

**RÈGLEMENT 208-2014 AYANT POUR OBJET L'ADOPTION D'UN
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE**

Attendu que selon l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, toute municipalité doit avant le 1^e mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux, qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Attendu qu' avis de motion a été donné par monsieur Pascal D'Astous, conseiller au siège numéro 6 à la séance ordinaire du 2 décembre 2013;

Il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé par monsieur Pascal D'Astous

Et résolu d'adopter le règlement 208-2014 ayant pour objet l'adoption du code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux **sans modification**, qui remplace le règlement 183-2011 .

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ SÉANCE TENANTE, ce 13^e jour de janvier 2014.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger Dir.gén.& Sec./trés.

